

# CONDUITE À TENIR POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX MALADES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19



## CIBLE :

Tous les professionnels libéraux.

## PRÉLÈVEMENTS/TESTS

Seront testés en priorité les cas graves hospitalisés et les personnels soignants symptomatiques.

**Symptômes : fièvre (38.1 °C) et toux ou difficultés respiratoires.**

*Cf. fiche prélèvement*

## CONDUITE À TENIR EN FONCTION DES RÉSULTATS

Pas d'éviction en attente des résultats, mais port du masque obligatoire.

### SI RÉSULTATS NEGATIFS :

En fonction de l'état de santé, reprise du travail (avec les mesures barrières) sinon si nécessaire, arrêt de travail mais qui relève du droit commun

### SI RÉSULTATS POSITIFS :

- Reprise du travail en fonction de l'état clinique avec mesures de protection pendant 14 jours suivant le 1er jour d'apparition des symptômes.
- En cas de nécessité d'un arrêt de travail, le professionnel de santé libéral contacte **le numéro national de l'Assurance maladie 0811 707 133** pour bénéficier du versement des indemnités journalières avec 3 jours de carence.

Le professionnel bénéficiera d'une compensation financière pour les 3 jours de carence, versée ultérieurement par l'ARS.

### Un point d'attention :

Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, les professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux, doivent contacter l'Assurance maladie

Contact numéro national assurance maladie 0811 707 133 (prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence)